

### FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : HYDRO EXTRUSION  
LAQUAGE

Site Inspecté : Puget / Agnos

Date de l'inspection : 22/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : La mix au place du picking A ne permet plus aux services de secours de faire le pourtour du site.

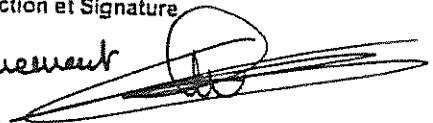
Ecart aux dispositions de : 73.1 de l'AP du 26/11/2007  
(indiquer la référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Avenir de l'Environnement



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Une solution alternative sera proposée aux autorités afin de permettre à nouveau le contournement du bâtiment, et ce de façon durable.

Délai proposé : 31 mai 2018.

#### Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  Non  
Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

Commentaires : Au regard de l'ajout de l'écart constaté, un arrêté de mise en demeure est proposé à M. le Préfet du Var.

L'inspection le : 12 avril 2018

Fiche soldée le :

### FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Hydro Extrusion Lequeq

Site inspecté : Pugit/Argues

Date de l'inspection : 22/03/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Les pickings ne sont pas équipés de toiture d'autoires. L'exploitant n'a pas pu justifier le jour de la visite du respect de l'article 732 en termes de dispositions constructives au niveau des pickings.

Ecart aux dispositions de : 7.3.2 de l'AP du 26/11/2007  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Animatrice Environnement

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une étude complète sera faite afin d'identifier les écarts avec les prescriptions constructives de l'arrêté préfectoral. Une mise en conformité ou des propositions d'aménagement seront soumises aux autorités pour que les pickings soient conformes aux exigences.

Délaï de réalisation : 31 décembre 2018.

#### Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé  Oui  Non
- Proposition de mise en demeure  Oui  Non
- Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

Commentaires : Le délai sollicité n'est pas cohérent avec l'enjeu de l'écart constaté. Il est demandé à l'exploitant de solder cet écart sous un délai de 3 mois.

L'inspection le : 12 avril 2018

Fiche soldée le :